



mairie
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 Mai, à 17 heures, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

Membres élus : 11

Présents : 9 : Maurice OFFRET, Président, Céline TREDAN CABOCO, vice-présidente Baptiste LE COZ, membre élu, Magali BODEREAU, membre élue, Didier NEVEUX, membre élu, Pierre-Yves NICOL, membre, Marie-Paule KERAMBRUN, membre, Françoise KERAMBRUN, membre, Marie Joséphine LE BOZEC, membre

Absent avec procuration : 1 : Sylvie LE CARVENNEC, membre élu, à Céline TREDAN CABOCO

Absent sans procuration : 1 : Michel NICOLAS, membre

Date de convocation : 30 Avril 2026

Secrétaire de séance : Sandra LEPAISANT, secrétaire générale de la mairie

Objet : Installation des membres élus et désignation des membres non élus du Conseil Municipal

Monsieur Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CAVAN, selon les éléments suivants,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 2026, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Céline TREDAN CABOCO
- Madame Magali BODEREAU
- Madame Sylvie LE CARVENNEC
- Monsieur Baptiste LE COZ
- Monsieur Didier NEVEUX

Monsieur le Maire informe avoir nommé les cinq autres membres par arrêté n°26-061, conformément à l'article L.123.6 et R.123.11 du Code de l'Action Sociale et des familles, qui stipule que le maire, Président du CCAS, nomme un nombre égal de personnes non membres du Conseil municipal que de personnes membres. Les personnes nommées s'engagent à participer à des actions de prévention, d'animation et d'une manière générale, s'engagent à participer aux actions agissant pour les solidarités et l'organisation de l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Parmi celles-ci doivent figurer « un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département (article L123-6).



202605-01CCAS

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260511-20260501CCAS-DE

Les membres nommés sont :

- Monsieur Pierre-Yves NICOL, président de l'association du Club de l'amitié de CAVAN
- Madame Marie-Paule KERAMBRUN, citoyenne, ancien membre du CCAS
- Monsieur Michel NICOLAS, citoyen, ancien membre du CCAS
- Madame Françoise KERAMBRUN, citoyenne
- Madame Marie Joséphine LE BOZEC, citoyenne

Le Conseil d'Administration :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Vu la publication dans la presse pendant 15 jours et l'affichage en mairie

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la nomination des membres non élus au Conseil d'Administration du CCAS comme présentée ci-dessus

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Sandra LEPAISANT



Le président,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État